



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

SFP

Question écrite n° 57774

Texte de la question

M. Bernard Birsinger attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation très préoccupante de la SFP. Alors que la loi prévoit que 50 % de la fabrication et de la production des programmes de France-Télévision soient assurés par le secteur public, la réalité montre que 85 % en sont réalisés par des producteurs privés. Ceux-ci confient la fabrication des émissions à des sociétés prestataires qui, se livrant à une concurrence féroce, cassent les prix. Les producteurs revendent ensuite aux chaînes publiques les émissions à prix d'or. L'actualité montre, parallèlement, toute la fortune que certains producteurs privés sont parvenus à se constituer en peu de temps, mais aussi toute l'inquiétude qu'on peut ressentir à la vue de certaines émissions programmées aux heures de grande écoute sur les chaînes publiques. Pourtant, les citoyens, les contribuables et les téléspectateurs ont le droit de bénéficier de programmes de qualité, ont le droit de profiter de ce que nos créateurs, nos professionnels, nos artistes, nos journalistes sont capables de leur offrir de meilleur. Cela implique de préserver et de développer les atouts dont notre pays et notre télévision publique disposent, et la Société française de production en est un. Appartenant au secteur public, la SFP respecte les lois sociales en vigueur et ne peut suivre la course infernale à laquelle se livrent les sociétés privées. Il semblerait que la meilleure solution pour préserver la SFP serait son intégration dans France-Télévision. C'est la voie préconisée par le personnel de la SFP actuellement en grève. C'est celle qui semble de nature à dégager une solution économiquement viable pour la SFP, mais aussi à terme pour les chaînes publiques. Enfin, c'est ce qui permettrait de donner à l'avenir les meilleurs gages d'une télévision publique de qualité. Il l'interroge donc pour savoir comment le Gouvernement entend donner suite positive à la lutte des personnels de la SFP, et s'il entend décider de l'intégration de la SFP à France-Télévision, seule solution qui peut à terme sauver cet atout majeur de la production française d'émissions de télévision.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de la ministre de la culture et de la communication sur la situation de la SFP. S'agissant de l'utilisation des moyens de production du secteur public, la loi ne prévoit pas de seuil minimal pour la production des programmes de France Télévision. En revanche, les cahiers des charges des sociétés nationales de programmes limitent le recours qu'elles peuvent faire à leurs propres moyens de production, pour certains genres. Par exemple, France 2 ne peut avoir recours à ses propres moyens de production pour la fiction et doit se limiter à un plafond de 50 % pour les autres types de programmes, hors l'information. Les plafonds de production internes ainsi définis fixent le seuil maximal des objectifs que les sociétés peuvent se fixer en la matière. De plus, il convient de rappeler que, saisie du plan de restructuration de la SFP, la Commission européenne a explicitement proscrit dans sa décision du 21 janvier 1998 d'éventuelles « commandes obligatoires » des diffuseurs publics à l'égard de la SFP. En dépit de la croissance du soutien public, la SFP reste confrontée à des difficultés économiques croissantes qui suscitent l'inquiétude et appellent de la part de l'Etat une décision rapide et réaliste à son avenir. Outre les faiblesses propres à l'entreprise, ces difficultés reflètent les déséquilibres structurels qui affectent le marché des prestations audiovisuelles du fait de la conjonction de surcapacités, de pressions croissantes sur les prix et de

pratiques sociales hétérogènes. Le personnel de la SFP, qui s'est en effet exprimé en faveur d'un rattachement à France Télévision, avait entamé un mouvement de grève en janvier dernier afin qu'une décision rapide soit prise sur l'avenir de l'entreprise. Depuis, les partenaires sociaux ont été reçus par les administrations en charge de ce dossier. Le Gouvernement, soucieux des perspectives d'avenir de la société dont les difficultés sont récurrentes, a confié le 2 février dernier une mission à M. Roland Peylet, conseiller d'Etat, afin qu'il prenne connaissance des diverses expertises, recueille l'avis de la direction de l'entreprise, des organisations du personnel et des administrations compétentes et fasse des recommandations de nature à concilier, dans le cadre du droit applicable, le respect des intérêts des agents concernés, les intérêts patrimoniaux de l'Etat et un équilibre mieux assuré du marché des prestations audiovisuelles. Les premières conclusions de cette mission ont été remises le 28 février dernier aux ministres concernés. Le Gouvernement a ensuite décidé d'engager une procédure de cession de gré à gré au secteur privé de la SFP. Dans ce cadre, M. Bruno Lasserre, conseiller d'Etat, a été chargé de veiller à la régularité de la procédure portant sur les conditions et le déroulement de l'opération de transfert au secteur privé de la SFP, qui se déroule avec le concours d'une banque-conseil. C'est donc après la phase de recueil, d'analyse des offres et de consultation des partenaires sociaux que le Gouvernement pourra se prononcer sur les modalités de cession de la SFP, en tenant compte des multiples dimensions - sociales, industrielles et patrimoniales - de cette décision.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Birsinger](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57774

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 888

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4509